

AVIS DE CONSULTATION

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation le projet de modifications modifiant la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « NC 55-102 »), y compris les Annexes 55-102A1, *Profil d'initié*, 55-102A2, *Déclaration d'initié*, 55-102A3, *Supplément de profil d'émetteur* et 55-102A6, *Déclaration d'initié* (le « projet de modifications »).

Nous publions le projet de modifications avec le présent avis. On peut également le consulter sur le site Web de nos membres, notamment :

- www.bcsc.bc.ca
- www.albertasecurities.com
- www.sfsc.gov.sk.ca
- www.msc.gov.mb.ca
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca
- www.nbsc-cvmnb.ca

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur le projet de modifications.

Introduction et contexte

Le projet de modifications modifiant la NC 55-102 est une initiative de tous les membres des ACVM.

SEDI a été lancé le 5 mai 2003. Ce système a été mis en place en vue de faciliter et d'accélérer le dépôt de renseignements sur les initiés et de permettre au public d'avoir accès aux déclarations d'initiés en temps réel et dans un format plus lisible. Même si l'objectif visé a été atteint, nous avons reçu de nombreuses plaintes et suggestions de la part des utilisateurs directs du système concernant la qualité de son interface-utilisateur.

La version SEDI 1.7.0 a été mise en œuvre le 6 octobre 2007. Elle règle certains problèmes soulevés dans le sondage d'opinion des utilisateurs SEDI réalisé en 2005 et en 2006. Cette nouvelle version a pour objectif d'améliorer le système de déclaration SEDI par la modification de certaines procédures qui, selon les déposants, étaient à l'origine des problèmes les plus importants. Les modifications proposées à la NC 55-102 visent à compléter les changements apportés dans la version SEDI 1.7.0.

Parmi les changements apportés au système SEDI ayant permis de simplifier la procédure de dépôt des déclarations d'initiés, on compte la réduction du nombre d'écrans, l'amélioration de la navigation pour les utilisateurs, l'élimination de la clé d'accès pour les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et l'amélioration de la convivialité de l'écran « Afficher un profil d'initié » grâce à un meilleur effet visuel et à l'ajout de caractéristiques facultatives.

Résumé des modifications apportées à la NC 55-102

L'article 5.2 de la NC 55-102 est modifié pour tenir compte du fait que les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et qui accèdent à SEDI à l'aide de leur code d'utilisateur et de leur mot de passe n'auront plus à utiliser leur clé d'accès, sauf lorsqu'ils établissent un lien pour la première fois avec le profil d'initié créé par l'agent. L'agent qui fait des dépôts pour le compte d'un initié devra toutefois continuer à utiliser la clé d'accès.

La rubrique 7 de l'Annexe 55-102A1 est modifiée pour tenir compte des obligations prévues par les lois du Nouveau-Brunswick concernant le choix de la langue de correspondance.

La rubrique 3 de l'Annexe 55-102A2 est modifiée pour tenir compte du fait que, s'il y a lieu, le déposant devra sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre de navigation située à gauche dans l'écran intitulé « Modifier un profil d'initié », au lieu de sélectionner « Modifier » comme il est indiqué actuellement dans cette rubrique.

La rubrique 4 de l'Annexe 55-102A2 est modifiée pour offrir aux initiés la possibilité de consulter une déclaration d'opération sur titres en sélectionnant « Afficher les déclarations d'opération sur titres » dans l'écran intitulé « Déposer une déclaration d'initié (Annexe 55-102A2) – Sélectionner un émetteur ». La déclaration d'opération sur titres ne sera plus affichée systématiquement aux fins de consultation par le déposant.

Les Annexes 55-102A1, 55-102A2, 55-102A3 et 55-102A6 ont été modifiés pour y mentionner la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

Solutions de rechange envisagées

Nous n'avons envisagé aucune autre solution de rechange.

Documents non publiés

Pour rédiger le projet de modifications, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

Consultation

Veillez présenter vos commentaires sur le projet de modifications d'ici le 5 février 2008 à tous les membres des ACVM.

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514-864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson, Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20 Queen Street West
Suite 1900, Box 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8
Télécopieur : 416-593-2318
Courrier électronique : jstevenson@osc.gov.on.ca

Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courriel, veuillez également les fournir sur disquette, en format Word.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Surintendance aux marchés des valeurs
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4364
lucie.roy@lautorite.qc.ca

France Kingsbury
Avocate, Affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 2543
france.kingsbury@lautorite.qc.ca

Alison Dempsey
Senior Legal Counsel
Legal Services, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604-899-6638
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)
adempsey@bcsc.bc.ca

Agnes Lau
Associate Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4219
agnes.lau @seccom.ab.ca

Kyler Wells
Legal Counsel, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8229
kwells@osc.gov.on.ca

Projet de modifications

Le texte du projet de modifications est publié avec le présent avis. On peut également le consulter sur les sites Web des membres des ACVM.

Le 7 décembre 2007

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102,
*SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)***

1. L'article 5.2 de la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* est remplacé par le suivant :

« 5.2. Authentification et clé d'accès

Lorsque des renseignements sont déposés en format SEDI, l'identité du déposant SEDI ou la compétence de l'agent de dépôt est authentifiée de l'une ou l'autre des façons suivantes :

a) par l'utilisation, par le déposant SEDI, de son code d'utilisateur et de son mot de passe;

b) par l'utilisation, par l'agent de dépôt, de la clé d'accès du déposant SEDI;

c) par l'utilisation, par le déposant SEDI, de son code d'utilisateur et de son mot de passe ainsi que de sa clé d'accès lorsqu'il établit un lien pour la première fois avec le profil d'initié créé par l'agent de dépôt. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le ● 2008.

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT

L'ANNEXE 55-102A1 *PROFIL D'INITIÉ*, L'ANNEXE 55-102A2 *DÉCLARATION D'INITIÉ*, L'ANNEXE 55-102A3 *SUPPLÉMENT DE PROFIL D'ÉMETTEUR* ET L'ANNEXE 55-101A6 *DÉCLARATION D'INITIÉ*

1. Ce projet de modifications modifie l'Annexe 55-102A1 *Profil d'initié*, l'Annexe 55-102A2 *Déclaration d'initié*, l'Annexe 55-102A3 *Supplément de profil d'émetteur* et l'Annexe 55-102A6 *Déclaration d'initié*.

2. L'Annexe 55-102A1 de cette norme est modifiée :

1° dans la rubrique 7 :

a) par la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « , au Nouveau-Brunswick »;

b) par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« L'initié domicilié au Nouveau-Brunswick peut choisir de recevoir la correspondance de l'autorité en valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick en français ou en anglais. »;

2° dans l'alinéa intitulé « *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* » de la rubrique 14 :

a) par l'insertion des mots « du Nouveau-Brunswick, » après « du Québec, »;

b) par le remplacement des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par « Autorité des marchés financiers »;

c) par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« 400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 »;

d) par l'addition de ce qui suit à la fin de l'annexe :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John, NB E2L 2J2
À l'attention de : Agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

3. L'Annexe 55-102A2 de cette norme est modifiée :

1° par le remplacement des rubriques 3 et 4 par les suivantes :

« 3. Vérification des renseignements concernant l'émetteur

Vérifier si les renseignements figurant dans le profil d'initié qui concernent l'émetteur assujéti choisi sont exacts. Pour ce faire, sélectionner « Profil d'initié » dans la barre supérieure et l'écran « Introduction aux activités relatives au profil d'initié (Annexe 55-102F1) » s'affichera.

En cas d'inexactitude, il faut modifier les renseignements par le dépôt d'un profil d'initié modifié. Pour ce faire, sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre à gauche dans l'écran et apporter les corrections nécessaires.

« 4. Vérification des nouvelles déclarations d'opérations sur titres

Vérifier la déclaration d'opération sur titres déposée par l'émetteur assujéti qui n'a pas encore été vérifiée ou qui a été désignée pour vérification ultérieure.

Pour ce faire, suivre les étapes suivantes : i) après avoir sélectionné un émetteur mais avant de sélectionner « Déposer une déclaration d'initié » dans l'écran « Déposer une déclaration d'initié (Annexe 55-102F2) – Sélectionner un émetteur », cliquer sur « Afficher les déclarations d'opération sur titres » et la fenêtre d'information « Liste des déclarations d'opération sur titres » s'affichera; ii) cliquer ensuite sur le bouton radio correspondant à la déclaration à consulter, puis sélectionner « Afficher la déclaration » et la fenêtre d'information « Afficher les renseignements afférents à la déclaration de l'opération sur titres » comprenant le texte de la déclaration d'opération sur titres s'affichera.

Si les titres de l'émetteur assujéti qui sont détenus par l'initié ont été touchés par une opération sur titres, tout changement dans la position en titres doit être déclaré. »;

2° dans l'alinéa intitulé « *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* » de la rubrique 25 :

a) par l'insertion des mots « du Nouveau-Brunswick, » après « du Québec, »;

b) par le remplacement des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par « Autorité des marchés financiers »;

c) par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« 400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 »;

d) par l'addition de ce qui suit à la fin de l'annexe :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John, NB E2L 2J2
À l'attention de : Agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

4. L'Annexe 55-102A3 de cette norme est modifiée :

1° dans l'alinéa intitulé « *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* » de la rubrique 9 :

a) par l'insertion des mots « du Nouveau-Brunswick, » après « du Québec, »;

b) par le remplacement des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par « Autorité des marchés financiers »;

c) par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« 400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 »;

d) par l'addition de ce qui suit à la fin de l'annexe :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John, NB E2L 2J2
À l'attention de : Agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

5. L'Annexe 55-102A6 de cette norme est modifiée :

1° par l'insertion, dans la case intitulée « *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* », des mots « du Nouveau-Brunswick, » après « du Québec, »;

2° par l'addition, dans la case 4, de « Nouveau-Brunswick »;

3° dans les instructions :

a) par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « au Manitoba, en Ontario et au Québec » par « au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick »;

b) par le remplacement, dans le premier alinéa du texte français, des mots « la Commission des valeurs mobilières du Québec » par « l'Autorité des marchés financiers »;

c) par la suppression, dans le deuxième alinéa, des mots « au Nouveau-Brunswick, »;

4° par le remplacement, dans la partie où figurent les adresses, des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par « Autorité des marchés financiers »;

5° par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« 400, avenue St. Mary, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 »;

6° par l'addition de ce qui suit à la fin de l'annexe :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John, NB E2L 2J2
À l'attention de : Agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

6. Le présent projet de modifications entre en vigueur le ● 2008.